Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260610-DM_2026_06_049-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-06-049

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE AU SOUS-SOL DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SISA KENDON - PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 8 JUILLET 2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de l'association SISA KENDON pour assurer des ateliers collectifs dans le cadre de la reprise d'une activité physique adaptée à l'âge, aux difficultés physiques et médicales des personnes en lien avec les partenaires médicaux et paramédicaux ;

Vu le planning d'occupation de la salle des fêtes et son annexe du sous-sol ainsi que des jours et horaires sollicités ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association SISKA KENDON, représentée par Monsieur Thomas GUIOT, psychomotricien, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période 1er septembre 2026 au 8 juillet 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec l'association SISA KENDON représentée par Monsieur Thomas GUIOT, psychomotricien, pour la mise à disposition de la salle annexe du sous-sol de la salle des fêtes de Bécherel afin d'assurer des ateliers collectifs dans le cadre de la reprise d'une activité physique adaptée à l'âge, aux difficultés physiques et médicales des personnes en lien avec les partenaires médicaux et paramédicaux

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux est modifiée comme suit :

- Les mardis de 14h30 à 15h30 : pour la période du 1er septembre 2026 au 6 juillet 2027
- Les mercredis de 9h30 à 11h30 : pour la période du 2 septembre 2026 au 7 juillet 2027
- Les jeudis de 14h30 à 15h30 : pour la période du 3 septembre 2026 au 8 juillet 2027

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260610-DM_2026_06_049-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite auprès de l'association SISKA KENDON, représentée par Monsieur Thomas GUIOT, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 10 juin 2026

Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO